

DECISION n° DP-2022-014
PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE RELATIF AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FORAGE
ET DE RÉHABILITATION D'UN FORAGE D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE
D'OLLIÈRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune d'Ollières n°2020-12-07_55 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2022-07-07_41 du 07 juillet 2022 du Conseil Municipal de la Commune d'Ollières sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux de création d'un nouveau forage et de réhabilitation d'un forage du réseau d'eau potable sur la Commune d'Ollières ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la Commune d'Ollières du 14 mars 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune d'Ollières ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale et de sécurisation de ses ouvrages de production d'eau potable à savoir les forages de Fontaine Fraîche ;

CONSIDERANT que le maintien de conditions techniques de production d'eau potable à moyens et longs termes nécessite l'exécution de travaux de création d'un nouveau forage et de réhabilitation d'un forage existant sur le site de Fontaine Fraîche ;

CONSIDERANT que les coûts d'études et de travaux nécessaire à cette création et cette réhabilitation de forages y compris les opérations de réception et d'établissement du plan de récolement ont été estimés à environ 125 000,00 € (HT) ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune d'Ollières, relatif aux travaux de création d'un nouveau forage et de réhabilitation d'un forage du réseau d'eau potable sur la Commune d'Ollières.

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

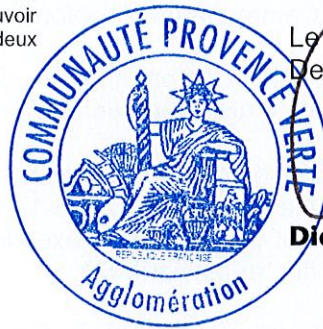
Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 12/07/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND